

Madame, Monsieur,

Voici quelques informations à conserver pour les prochaines étapes de facturation et de prélèvement :

LA FACTURATION

A partir du **jeudi 2 octobre**, vous pourrez consulter sur le compte **ECOLEDIRECTE**, vos factures annuelles :

- Les cotisations annuelles (par famille)
- La contribution annuelle (par élève)
- La facturation de l'IPAD (pour les 6^{ième} et 5^{ième})
- L'application CASPERMD (par élève)
- Les livres numériques pour les lycéens
- Les options diverses : le casier, les prépas, Speak, Charla, Erasmus ...
- La restauration demi-pension

⇒ *Le paiement de ces factures est lissé sur l'année : d'octobre 2025 à juin 2026.*

- Les sorties du mois (hors voyages)
- La restauration des élèves externes et les consommations du snack exceptionnelles

⇒ *Ces factures seront prélevées le mois suivant : d'octobre 2025 à juillet 2026.*

LE PAIEMENT

Vous pouvez consulter à partir du « 2 » de chaque mois, le montant qui vous sera prélevé.
Pour cette année **2025/2026** :

- La 1^{ière} échéance sera prélevée le **8 octobre 2025**
- La 2^{ième} échéance sera prélevée le **7 novembre 2025**
- La 3^{ième} échéance sera prélevée le **8 décembre 2025**
- Les factures sont accessibles et à télécharger sur l'application ECOLEDIRECTE **jusqu'au 7 juillet 2026**. Aucune copie ne pourra être fournie, après cette date.

⇒ *Lors d'un changement de coordonnées bancaires : vous pouvez les modifier au travers de l'application ECOLEDIRECTE ou transmettre l'IBAN à compta@stelme.fr*

⇒ *Si le prélèvement est rejeté : les frais bancaires pour impayés (**5,85€**) seront répercutés sur le compte famille : le retard devra être régularisé sous 15 jours.*

⇒ *Si risque de rejet prélèvement : Vous pouvez demander à bloquer le prélèvement avant le 30 de chaque mois à compta@stelme.fr*



*En cas d'un paiement unique : vous pouvez établir un chèque à l'ordre de « **l'OGECBA** » en indiquant la date de l'encaissement (un mercredi).*

Rappels importants :

- Pour toute communication écrite avec nos services, veuillez toujours rappeler le **NOM, le prénom et la classe** de votre enfant (surtout si le nom est différent du parent).
- Tout virement est accompagné du libellé « **411 + NOM DE L'ELEVE** »
- Les chèques sont établis à l'ordre de **l'OGECBA** (inscrire le nom du jeune au dos)
- Pour un rendez-vous en comptabilité : faire une demande par mail sur compta@stelme.fr et présentez-vous d'abord à l'accueil pour le protocole de sécurité.
- La scolarité est due **dans son intégralité**, le prélèvement est une facilité de paiement. Le règlement se fait uniquement par prélèvement entre le **7 et le 10 de chaque mois**, ou dans son intégralité par chèque, prélèvement, espèces ou virement.
- Le régime définitif de restauration sera mis à jour pour **le lundi 15 septembre à 8h**.
- Les tarifs des consommations et des formules seront mis à jour pour **le mercredi 17 septembre à 8h** : rétroactif au 01 septembre en fonction du régime choisi.

Si vous avez demandé un changement de régime (R1 / R2 / R3) votre enfant doit **présenter l'ancienne carte** dès lundi matin au secrétariat ou auprès de l'éducateur référent du niveau et **récupérer la nouvelle carte**.

- A Partir de lundi toute carte égarée sera facturée **10€** et le changement de régime restauration ne sera plus possible pour 2025/2026.

Pour le Service Comptabilité Familles

Mme bayol

compta@stelme.fr